



Commune de
Hauteluce
Village de Lumière

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 juin 2026

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Estéban LAGIER, Maire de la commune.

Date de la convocation :	19 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	13
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votes :	14

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : CHAMIOT-MAITRAL Estelle, COLLONG Sophie, MARTIN Yvonne, PICHOL-THIEVEND Carole

Messieurs : ANCEY Jean-Marie, BINET Pascal, BOCHET Victor, BRAISAZ Guy, CUVEX-COMBAZ Jean-Paul, LAGIER Estéban, LAGIER Wilson, MAZZOCCHI Yannick, SUEL Eric

Absents excusés :

Madame FRISON Manon pouvoir à LAGIER Estéban, PALLUEL Anne

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme COLLONG Sophie a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

Les procès-verbaux des Conseil municipaux du 28 mai 2026 et du 5 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

• Proposition de modification de l'ordre du jour

Il est proposé de retirer la délibération suivante :

10- Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Marché public n°2025-07 – Délégation donnée à M le Maire pour la conclusion d'un protocole

Il est proposé d'ajouter les 2 points suivants :

17- Administration générale – Bail locatif pour l'appartement du groupe scolaire – T2 étage 2

18- Bâtiment public – Travaux Groupe scolaire – Marché public n°2025-01 – Lot n°07-02 Cloisons, doublages, plafonds suspendus – Avenant n°6

Estéban Lagier indique qu'il est envisagé de mettre fin au marché public portant sur les travaux de voirie Annuit La Croix. Un protocole serait passé avec le groupement d'entreprises. Dans ce cas, un conseil municipal serait programmé pour délibérer sur le projet de protocole.

Jean-Paul Cuvex-Combaz indique qu'une fin de travaux au 14 juillet ne paraît pas tenable.

Estéban Lagier rappelle qu'il s'agissait d'une proposition des entreprises. Une autre solution technique serait retenue, avec un busage plutôt qu'un dalot. Cette option reste possible considérant les propositions de la DDT. La date de reprise sera liée à la date de signature du protocole. Si les délais sont trop longs, la Commune peut effectuer un recours auprès du Tribunal. Les avocats de la Mairie y sont favorables. La maîtrise d'œuvre à travailler les chiffrages. Le cabinet d'avocat travaille sur le protocole.

Pascal Binet conclue que le protocole pourra être présenté et approuvé par le Conseil municipal.

Guy Braisaz indique qu'il n'y a donc pas de date d'ouverture de connue.

Jean-Paul Cuvex-Combaz évoque les délais liés à l'organisation de nouveaux travaux.

• Communications réglementaires

- Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal :

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
50	EDELWEISS IMPRI	IMPRESSION HI 06/2026	223,00	22/05/2026
54	MAN TRUCK BUS F	ENTRETIEN MAN ENGIN GF-162-RX	927,78	26/05/2026
55	LOXAM	LOCATION CAM BENNE ST SAISIES ETE	3 242,50	05/06/2026
56	DEFIBRIL MATECI	REPLACEMENT DEFIBRILATEUR	956,50	05/06/2026
57	JPP EQUIPEMENT	MOBILIER URBAIN AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	5 813,60	08/06/2026
58	GARAGE LANDON	LOCATION MINIBUS 9 PLACES_1 MOIS	1 041,67	08/06/2026
59	COLORALP	MOQUETTE PROTECTION PREAU CHANTIER ECOLE	600,00	10/06/2026
61	HYDROMAT	REPARATION SALEUSE DU POIDS LOURD	398,05	10/06/2026
68	CRISTAL HYGIENE	DIVERS PRODUITS ENTRETIEN WC ETE LES SAISIES	979,20	12/06/2026
69	LCDP	PANNEAUX CHANTIER X6_DU 10.06.2026	540,00	12/06/2026
73	UGILOC	NETTOYEUR HAUTE PRESSION KARCHER_ST LES SAISIES	3 449,00	16/06/2026
74	HELIOS PROXIMAR	MARQUAGES SOLS 2026	8 255,50	16/06/2026

- Communication des bons de commande émis dans le cadre de marchés publics passés sous la forme d'accords-cadres :

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
71	SERPOLLET SERFI	G4-003-2 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION RENOUVELLEMENT PATRIMOINE EP - ARMOIRE AC	13 856,21	12/06/2026
72	SERPOLLET SERFI	G3-TRAVAUX PROGRAMME	3 099,09	12/06/2026

Il est demandé au Département de déplacer le panneau route barrée, de l'entrée à la sortie du village de Hauteluce.

Eric Suel indique que la Commune de Villard-sur-Doron a retravaillé les panneaux lames SIL (Signalétique d'Information Locale). La question de l'harmonisation de cette signalétique est posée, en particulier sur le secteur des Saisies, et sur La Forêt.

Guy Braisaz indique que l'armoire électrique de l'école est restée ouverte à la suite des travaux d'Enedis. Il est nécessaire d'informer les intervenants pour corriger ça.

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

26/05/2026	RUE DE CHENAVELLE	APPARTEMENT ET GARAGE	AD35-AD50-AD329
27/05/2026	RUE DU MIRANTIN – AV DES JO	DROIT A CONSTRUIRE	AC 31 - AC 143 - AC 144 -AC 145 - AC 146
04/06/2026	RUE DE CHENAVELLE	APPARTEMENT + PARKING	AD35-AD50-AD329
04/06/2026	LA COMBE ROUTE D HAUTELUCE	BATIMENT -STATIONNEMENT-JARDIN -TERRAIN	D1693-D605P-D805P
08/06/2026	LE CHOZAL	GARAGE-CAVE -APPARTEMENT	C3115-C3197
10/06/2026	AVENUE DES CIMES	GARAGE	AB7-AB8

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier**
- **vente parcelle boisée**

Néant.

• **Tourisme – Domaines skiables**

1- Domaines skiables - Domaine Skiabile Hauteluce Les Contamines - Commission de délégation de services publics (DSP) – Election des membres – Dépôt des listes

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et D.1411-3,

Considérant que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 1411-5, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par trois (3) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

2. Le Conseil municipal est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation de la commission de délégation de service public.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de trois (3) titulaires et de trois (3) suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales),
 - Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DE FIXER comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public (CDSP) relative au Domaine Skiabile Hauteluce Les Contamines :

- Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain conseil municipal, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

ETANT PRECISE que les membres suivants sont candidats :

- Titulaires : Manon FRISON, Eric SUEL, Sophie COLLONG

- **Suppléants : Victor BOCHET, Wilson LAGIER, Jean-Marie ANCEY**

2- Domaines skiables - Domaine Skiable Hauteluce Les Contamines - Commission de suivi de la délégation de services publics (DSP) – Désignation des membres

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 22 septembre 2021, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce avec la S.E.C.M.H.

L'article 21.2 *Commission de suivi* du contrat prévoit les dispositions suivantes :

Les Parties conviennent de mettre en place une commission de suivi de l'exécution du présent contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour les sujets hors « projet de liaison station des Contamines-Montjoie - station des Saisies » :

- trois représentants du Délégrant désignés par le conseil municipal,
- trois représentants du Délégataire désignés par le Délégataire,
- Présidée par Monsieur le Maire de la Commune de Hauteluce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DECIDE de désigner les trois élus suivants pour siéger au sein de ladite Commission de suivi :

Manon FRISON, Eric SUEL, Sophie COLLONG

3- Domaines skiables - Domaine Skiable Hauteluce Les Contamines - Commission de suivi de la délégation de services publics (DSP), partie projet de liaison station des Contamines-Montjoie – Désignation des membres

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 22 septembre 2021, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce avec la S.E.C.M.H.

L'article 21.2 *Commission de suivi* du contrat prévoit les dispositions suivantes :

Les Parties conviennent de mettre en place une commission de suivi de l'exécution du présent contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

(...) Pour les sujets « projet de liaison station des Contamines-Montjoie - station des Saisies » :

- trois représentants du Délégrant désignés par le conseil municipal,
- trois représentants du Délégataire désignés par le Délégataire,
- trois représentants désignés par la SPL Domaines Skiables des Saisies,
- Présidée par Monsieur le Maire de la Commune de Hauteluce qui pourra associer toute autre personne qualifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DECIDE de désigner les trois élus suivants pour siéger au sein de ladite Commission de suivi :

Manon FRISON, Eric SUEL, Sophie COLLONG

• Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

4- Vie locale – Programme immobilier ancienne Poste de Hauteluce – Projet de local commercial au rez-de-chaussée

La SEM4V développe un programme immobilier dans l'ancienne Poste de Hauteluce, intégrant des logements en location pour les habitants permanents.

La commune souhaite envisager la création d'un local commercial au rez-de-chaussée, pour proposer les activités et services listés ci-après, et permettre de compenser de futures carences privées.

Les activités déployées dans ce local commercial pourraient être les suivantes :

- 5- Epicerie
- 6- Vente produits alimentaires
- 7- Dépôt de pain
- 8- Petite restauration type snacking
- 9- Vente boissons
- 10- Quincaillerie
- 11- Tabac, presse

Les équipements listés ci-après pourraient être envisagés :

- 12- Espace accueil, comptoir, mange-debout / tables
- 13- Point de réchauffe pour snacking
- 14- Local stockage,
- 15- Coffret électrique extérieur, et point d'eau, type borne foraine, pour festivités
- 16- Terrasse extérieure sur garage pour clientèle

La superficie de l'espace commerce est estimée à 118m².

Ce projet est encore au stade de l'étude. La présente délibération reste une décision de principe.

Pour Guy Braisaz, il y a une concurrence avec les commerces privés du village.

Estéban Lagier indique que Proxi est en vente, et le projet de La Poste est prévu pour 2029.

Yvonne Martin demande le devenir du projet s'il y a un repreneur de Proxi.

Estéban Lagier cite l'exemple du Beau site. Les activités commerciales peuvent également évoluer.

Pour Yannick Mazzocchi, il ne s'agit pas d'une concurrence, mais d'un complément. Plus il y a d'offres, plus c'est attractif pour le village et les clients.

Estéban Lagier informe que l'objectif est de sécuriser la présence d'un commerce au sein du village. Et pas d'impacter les commerces privés.

Guy Braisaz considère qu'il s'agit malgré tout d'une concurrence avec les commerces privés. Exemple avec la reprise de l'auberge par la commune. Le concurrent privé a fini par fermer. Dans ce cas, il n'est pas d'accord. Tant qu'un commerce privé est présent, cela constitue une concurrence.

Jean-Paul Cuvex-Combaz demande comment cela va se passer pour loger les gérants ?

Estéban Lagier rappelle que de nombreux projets vont être proposés dans le cadre du projet de La Poste et du programme Marie-Thérèse portés par la SEM4V.

Pour Yannick Mazzocchi, plus il y a d'offres, plus il y a de commerces, et plus c'est favorable à l'attractivité et au développement.

Estéban Lagier rappelle également que le Proxi manque de place. L'actuelle gérante a évoqué être intéressée si cela était proposé. Il indique être allé voir les actuels gérants pour les informer de ce projet.

Pascal Binet a noté qu'il s'agissait à ce stade que d'une délibération de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Guy Braisaz et Jean-Paul Cuvex-Combaz) :

APPROUVE le projet de création d'un local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste, APPROUVE la passation d'un bail entre la Commune et la SEM4V, pour permettre à la commune de bénéficier de ce local pour développer les activités exposées, ETANT précisé que la présente délibération est une décision de principe, ETANT précisé qu'une nouvelle délibération sera nécessaire, notamment pour la passation et la signature du bail avec la SEM4V qui reste à établir.

5- Affaires scolaires – Cantine et périscolaire – Tarifs

✓ Restauration scolaire

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Cette dégressivité existe sur la commune depuis la rentrée scolaire 2020 avec des tarifs de cantine modulés en fonction du quotient familial.

L'Etat soutient la mise en place de cette tarification, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Le soutien de l'État s'élève à 3€ par repas facturé à 1€ et moins et s'engage à verser cette subvention par le biais de l'Agence des Services et de Paiements (ASP), aux communes qui mettent en place ce dispositif, dans le cadre d'une convention triennale.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'État peut être majoré et s'élever à 4€ en cas de souscription à l'engagement Egalim supplémentaire, qui fixe comme objectif l'emploi de 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, dans les cantines scolaires.

La commune de Hauteluce a renouvelé son adhésion au dispositif en juin 2025 par une nouvelle convention triennale ainsi que la souscription de l'engagement « Egalim ».

Il est proposé, à compter du 1^{er} août 2026, la grille de tarification restauration scolaire suivante :

Quotient familial	Jusqu'à 600 €	601 à 900 €	901 à 1100 €	1101 à 1260€	A partir de 1261 €	Bénéficiaire extérieur
<i>Tarif / repas – année scolaire 2025/2026</i>	0.80 €	1.00 €	3.75 €	4.35 €	5.10 €	5.70 €
Tarif / repas – à partir d'août 2026	0.80 €	1.00 €	3.75 €	4.35 €	5.10 €	5.70 €

✓ **Périscolaire :**

Les tarifs du périscolaire restent les suivants, dégressifs en fonction du quotient familial :

Quotient familial	jusqu'à 900 €	de 901 à 1260 €	A partir de 1261 €
<i>Tarif / h – année scolaire 2025/2026</i>	0.50 €	0.75 €	1 €
Tarif / h – à partir d'août 2026	0.50 €	0.75 €	1 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

APPROUVE les tarifs cantine et périscolaire indiqués ci-dessus,

DIT qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} août 2026,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et signer tout document nécessaire,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

PRECISE que cette tarification n'est pas un acquis définitif, et qu'elle est liée au soutien financier apporté par l'Etat en faveur de la tarification sociale.

- **Agriculture – forêt**

- 6- **Agriculture - Transport fumier et lisier pour l'année 2025**

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, il est rappelé que, selon la convention « Aide financière épandage fumures organiques » entre la commune de Hauteluce et la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun du Beaufortain, la commune prend en charge la facture annuelle de la CUMA pour le transport de lisier/fumier, séparateur de phase et composteuse.

La prise en charge des frais de transports de lisier et de fumiers de la CUMA porte sur une aide de 4€/m³ transporté pour la fumure des alpages et montagnettes situés à plus de 5km du siège d'exploitation.

La prise en charge des frais de séparateur de phase de la CUMA porte sur une aide de 18 € / heure de matière séparée.

Les données des exercices antérieurs sont les suivantes :

Exercice	Montant Fumier et lisier	Montant séparateur de phase	Montant total
2022	3 536 €	1 188 €	4 724 €
2023	5 524 €	0 €	5 524 €
2024	3 724 €	0 €	3 724 €

Les données de prise en charge pour 2026 au titre de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Exercice	Montant Fumier et lisier	Montant séparateur de phase	Montant total
2025	4 944 €	0 €	4 944 €

6 exploitations de la commune sont concernées par cette aide financière.

Cette prise en charge exclue certains transports ne répondant pas aux critères géographiques exposés ci-avant.

Le récapitulatif et les bons de transport sont présentés en annexe de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

APPROUVE la participation aux frais de transports de lisier et de fumiers de la CUMA pour le montant proposé ci-avant,

APPROUVE la participation aux frais de séparateur de phase de la CUMA pour le montant proposé ci-avant,

AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7- Forêt - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Hauteluce est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8- Forêt - délibération pour le programme de travaux 2026

Par délibération n°7 du 25 mai 2026, la Commune a approuvé la mise en œuvre des actions suivantes au titre du programme 2026 :

- Foncier : entretien de périmètre forestier Parcelle 19 – 0.55 km – coût 2 343 €
- Foncier : mise en place de bornes forestières périmètre forestier Parcelle 17 - 21U - coût : 4368 €.

La Commune a décidé de mettre en attente les autres actions, pour permettre une étude plus approfondie, et d'envisager une décision lors d'un Conseil municipal ultérieur.

La liste des actions est la suivante :

Objet	Localisation	Montant € HT	Décision
Travaux entretien	Thulietaz et Commanderie	4 875,00	Fait par commune / prestataire communal
Travaux entretien Brichou	Brichou	610,00	Fait par commune / prestataire communal
Entretien Rte - fauchage	Brichou	5 160,00	Fait par commune / prestataire communal
Pose panneaux interdiction B7b	Brichou et Commanderie	510,00	Commande réalisée par la commune, pose par ONF
Etude desserte Rte forestière	Parcelle 6 Les Lanches	3 590,00	Reportée
Etude amélioration desserte	Canton Brichou	1 020,00	Non retenue
Foncier - entretien périmètre forestier	Parcelle 19	2 343,00	Approuvé
Foncier - Mise en place bornes	Parcelle 17	4 368,00	Approuvé
Foncier - Mise en place bornes	Parcelle 51	1 135,00	Non retenue
Foncier - Mise en place bornes	Parcelle 52	2 136,00	Non retenue
Foncier - Mise en place bornes	Parcelle 53	2 794,00	Non retenue
Foncier - Mise en place bornes	Parcelle 55	1 290,00	Non retenue
Option : réouverture Rte en cas de chablis		610,00	Approuvé
Lotissement des affouages 2026		80,00	Non retenu
Travaux pour renforcer la fonction de protection du peuplement forestier - coupe hélico ; 3,43ha	Parcelle 11	56 250,00	Etudier le bilan économique ainsi que d'autres accès alternatifs
Total		86 771,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DECIDE des actions au titre du programme 2026, comme indiqué ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

- **Technique – Travaux – Environnement**

9- Voirie publique – Travaux Annuït La Croix – Marché public n°2025-07 – Retrait de la délibération du 28 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 3° et R.2194-5 ;

Vu la délibération n°09 du Conseil municipal du 28 mai 2026 donnant délégation à M le Maire pour envisager la passation d'un avenant n°1 au marché public n°2025-07,

Considérant que cette délégation est donnée dans une limite de 15% du montant du marché initial,

Considérant que le projet d'avenant élaboré ne permet pas de répondre à cette condition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Guy Braisaz et Jean-Paul Cuvex-Combaz) :

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°09 du Conseil municipal du 28 mai 2026 donnant délégation à M le Maire pour envisager la passation d'un avenant n°1 au marché public n°2025-07,

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

[POINT RETIRE] Voirie publique – Travaux Annuït La Croix – Marché public n°2025-07 – Délégation donnée à M le Maire pour la conclusion d'un protocole

10- Bâtiment public – Travaux Groupe scolaire – Marché public n°2024-03 – Lot n°15 Serrurerie garde-corps – Avenant n°4

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

Réhabilitation d'un bâtiment abritant une école, une crèche et des logements communaux.

Lot n°15 : Serrurerie garde-corps

L'entreprise suivante a été retenue : METAL SERVICE ET AUTOMATISME

Le CCAP présente une coquille concernant l'index retenu pour la révision des prix, qu'il convient de corriger.

La passation d'un avenant n°4, présenté en annexe, est nécessaire.

Il n'y a pas de modification des données financières. Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

APPROUVE la passation de l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

11- Ouvrage public – Travaux de reprise du busage ruisseau du Charbet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22, 4°
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2120-1, L2122-1, R2122-8,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reprise du busage ruisseau Nant du Charbet,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Pascal Binet - Guy Braisaz - Jean-Paul Cuvex-Combaz) :

APPROUVE la réalisation des travaux objet de la présente délibération,

DONNE DELEGATION à M le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des devis portant sur ces travaux, sans que cela puisse atteindre ou dépasser 100 000 € HT,

AUTORISE M le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout acte y afférent.

● Finances

12- Finances – Décision modificative n°1 2026

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2026, la passation d'une décision modificative budgétaire n°1 est nécessaire. Il est proposé de modifier le budget ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	120 000.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
D-231-T57 : TRAVAUX DIVERS	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Pascal Binet - Guy Braisaz - Jean-Paul Cuvex-Combaz) :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 exercice 2026 présentée ci-avant.

- **Foncier**

13- Foncier – Acte de constitution de servitude de domaine skiable avec les Consorts ALEX

Les Consorts ALEX sont propriétaires de la parcelle 132000AD0091, à Hauteluce, Les Saisies. Ces propriétaires portent un projet de rénovation du chalet. Dans le cadre de cette rénovation, les propriétaires sollicitent le SIVOM des Saisies pour bénéficier de servitudes de passages et de stationnement.

En parallèle, la commune souhaite établir une servitude réelle et perpétuelle de passage de piste de ski.

Les éléments relatifs à cette servitude sont les suivants :

- Fonds servant :
 - Territoire de la commune d'HAUTELUCE (SAVOIE) 73620, Avenue DES JEUX OLYMPIQUES,
 - Ténement, sur lequel est édifié un chalet, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	0091	AV DES JEUX OLYMPIQUES	00 ha 06 a 88 ca

Assiette de la servitude

La servitude s'exercera sur une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section AD sous le numéro 91 telle que figurant sur le plan annexé.

Objet

Cette servitude confère au Bénéficiaire :

- le droit d'aménager, exploiter, sécuriser et entretenir une piste de ski ;
- le droit de passage des skieurs, personnels d'exploitation, engins de damage, de secours et d'entretien ;
- le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'exploitation et à la sécurisation de la piste.

Conditions d'exercice

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions stipuler dans la convention l'acte de constitution de servitude

Le propriétaire du FONDS SERVANT s'interdit tout acte ou aménagement compromettant l'exploitation ou la sécurité de la piste.

Les présentes servitudes sont consenties :

- pour toute la durée de l'exploitation des domaines skiables des SAISIES ;
- au profit du gestionnaire actuel et de tout exploitant lui succédant.
- En cas de cessation de la concession, délégation de service public ou convention d'exploitation, le bénéfice des présentes servitudes sera automatiquement transféré :
 - au nouvel exploitant désigné,
 - ou à la commune de HAUTELUCE si celle-ci reprend directement l'exploitation du domaine skiable.

Les présentes servitudes constituent des droits réels attachés à l'exploitation du domaine skiable et non des droits strictement personnels.

Un projet d'acte de servitude est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

D'APPROUVER la passation de la servitude telle que présentée ci-avant ;

D'AUTORISER le Maire, à signer l'acte instituant la servitude, ainsi que tout document s'y rapportant.

14- Foncier – Convention de servitudes pour des ouvrages souterrains avec ENEDIS

La Commune de Hauteluce est propriétaire emphytéote de la parcelle suivante :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Hauteluce		D	0427	DUCIS	

Il est proposé la passation d'une convention, pour autoriser ENEDIS à implanter ses ouvrages sur la propriété de la Commune.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

APPROUVE la convention ci-annexée et autorise M le Maire à la signer.

- **Administration générale**

15- Administration générale - Commission d'appel d'offres (CAO) – Election des membres – Dépôt des listes

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 1414-2 renvoyant à l'article L. 1411-5, la commission d'appel d'offres est composée d'un président et de trois (3) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

2. Conseil municipal est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi),
- Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DE FIXER comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain conseil municipal, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

ETANT précisé que les élus suivants sont candidats :

- Titulaires : Jean-Marie ANCEY, Anne PALLUEL, Eric SUEL
- Suppléants : Pascal BINET, Wilson LAGIER, Yannick MAZZOCCHI

16- Administration générale – Bail locatif pour l'appartement du groupe scolaire – T2 étage 2

La commune dispose d'un logement vacant, T2 étage du bâtiment du groupe scolaire, qu'il est proposé de mettre à la location.

Un appel à candidatures a été publié, en favorisant les jeunes du village comme critère de choix.

Le couple de candidats arrivé en première position a finalement refusé l'appartement, privilégiant un autre logement.

Il revient de passer un bail avec la candidate suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

DE RETENIR la candidature de Mme BAL-VILLET Mathilde pour occuper l'appartement du groupe scolaire – T2 étage 2

D'AUTORISER M le Maire à signer un bail locatif avec la candidate, ainsi que tout document s'y rapportant,

**17- Bâtiment public – Travaux Groupe scolaire – Marché public n°2025-01 – Lot n°07-02
Cloisons, doublages, plafonds suspendus – Avenant n°6**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2025-01 - réhabilitation d'un bâtiment abritant une école, une crèche et des logements communaux à Hauteluce, Lot n° 02-07 — Cloisons, doublages, plafonds suspendus.

L'entreprise suivante a été retenue : SARL R2S Rénovation des 2 Savoies.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
Les éléments détaillés sont présentés dans l'avenant annexé.

Le présent avenant est passé dans le cadre des dispositions de l'article L2194-1, 6° du code de la commande publique.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	117 499,08
Avenant 1	0,00
Avenant 2	3 240,30
Avenant 3	492,00
Avenant 4	3 083,50
Avenant 5	1 290,00
Avenant 6	1 800,00
Marché après avenant	127 404,88
% d'augmentation	8,43%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :
APPROUVE la passation de l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

• **Points divers**

Panneaux de signalisation : Les commerçants demandent que les routes barrées soient indiquées à la sortie du village afin d'inciter les véhicules à entrer malgré tout dans le village.

Estéban LAGIER, Maire		Sophie COLLONG Secrétaire de séance
--------------------------	---	--